

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1281/2015
Date: 28 octobre 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 539303
Classification: Non classifié

Université de Berne, Hochschulstrasse 4, bâtiment principal Réaffectation et mesures d'entretien Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé, de 1 552 000 francs (coûts totaux de CHF 1 752 000.–, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 200 000.–), doit permettre de réaffecter les bureaux du rez-de-chaussée du bâtiment principal de l'Université de Berne de la Hochschulstrasse 4 en salles de cours et d'étude moyennant des mesures simples de construction. Les locaux seront libérés après le déménagement d'unités administratives dans l'ancien immeuble CFF de la Hochschulstrasse 6 et pourront donc retrouver leur destination première.

Simultanément, des travaux d'entretien et de légères mesures d'adaptation seront également réalisés au sous-sol et au 1^{er} étage.

2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix d'avril 2015, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123,6 points

Coûts totaux (réserves comprises)

CHF 1 752 000.–



Dont :

• Mesures au sous-sol	CHF	471 000.–
• Mesures au rez-de-chaussée	CHF	978 000.–
• Mesures au 1 ^{er} étage	CHF	21 000.–
• Réaménagement de l'espace extérieur	CHF	80 000.–
• Réserves (13%)	CHF	202 000.–

**Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses
selon l'article 143 OFP**

CHF 1 752 000.–

./.. frais d'étude déjà autorisés par l'OIC le 16 janvier 2015 – CHF 200 000.–

Crédit à approuver

CHF 1 552 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / compte / exercice comptable

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-dessous. Ces paiements sont inscrits au budget de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets demeure réservée.

Compte		Exercice		Montant
4980 504100	Office des immeubles et des constructions	2015	CHF	200 000.–
	Transformation de biens-fonds du	2016	CHF	1 402 000.–
	patrimoine administratif	2017	CHF	150 000.–
	Total			1 752 000.–

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire

- Grand Conseil